

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DDCT 106 Subventions (102.200 euros) et conventions avec sept associations et deux bailleurs sociaux dans le cadre de la Politique de la Ville.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions à sept associations et deux bailleurs sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement de Paris en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement de Paris en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.200 € est attribuée à l'association Association de solidarité internationale et d'intégration (ASII) (9785) pour l'achat de matériel ordinateur, vidéoprojecteur, imprimante et mobilier (07446). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 18.000 € est attribuée à l'association ICF LA SABLIERE pour la remise aux normes d'accueil du public du 24 rue Queneau (18 000 €). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 5.000€ est attribuée à l'association Paris Macadam (13225) pour la fabrication d'une cloison et l'aménagement des toilettes handicapé (2015_05358). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20.000€ est attribuée à l'association Coopaparis (183599) pour des travaux d'aménagement et l'installation d'une chambre froide (2015_07364). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention globale d'un montant de 13.000€ est attribuée à l'association Salle Saint-Bruno (12109) pour l'achat et la création de logiciels de gestion et de suivi de personnes (3000 € / 2015_07444) et pour la vitrification du sol d'une grande pièce et la rénovation d'un accès aux sanitaires (10 000 € / 2015_07443). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association La Nouvelle Rôtisserie (162682) pour une mise aux normes d'un local et l'aménagement de sanitaires (2015_07456). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Espace Universel (10265) pour l'aménagement intérieur d'un local avec montage d'une cloison et l'installation d'une porte (2015_07455). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée à PARIS HABITAT (183384) dont 7.000 € pour la rénovation des parties communes du 88 rue des Couronnes 20^e (2015_07508) et pour 6000 € celles du 6 rue du Moulin Joly et du 32 rue de l'Orillon 11^e (2015_07505). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15.000 € est attribuée à ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) pour la rénovation et l'aménagement des nouveaux locaux au 40 boulevard Mortier 75020 Paris (2015_07536). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: La dépense pour un montant de 102.200 € sera inscrite sur les crédits de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, pour 89 200 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », et pour 13.000 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 2041632 ligne 14003 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes publics à caractère administratif » du budget d'investissement 2015 et suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO